

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330
Commune de Saint André d'Olerargues
Compte rendu de la réunion du Conseil
Municipal
Le lundi 9 juillet 2018 à 20 h 30
N° 06-2018

Date de la convocation : jeudi 5 juillet 2018
Date d'affichage: jeudi 5 juillet 2018

Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 2

Nombre de membres absents excusés : 3

Nombre de membres absents non excusés : 1

L'An deux mille dix-huit et le neuf juillet, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Florent GANDI, maire.

Présents : Mme BOUYSSOU Béatrice, M. FERRARI Jean-Marie, M. GANDI Florent, Mme LACOUSSE Nathalie, M. LAVAL Gérard, M. ROUSSEL Daniel, M. SOUFFLET Bernard.

Procurations : M. BEHNCKE Raoul donne procuration à M. FERRARI Jean-Marie.
Mme MILOT Marie-Claude donne procuration à M. GANDI Florent.

Absents excusés : M. BEHNCKE Raoul, M. CHEVALIER Lionel, Mme MILOT Marie-Claude.

Absente non excusée : Mme BOULLÉ Valérie.

DELIBERATION 393-2018:

ATTRIBUTION DU LOT 8 « CARRELAGES-FAÏENCES » DU MARCHE PUBLIC N°02/2017 « CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SCOLAIRE COMPORTANT DEUX SALLES DE CLASSE ET UNE RESTAURATION SCOLAIRE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le marché public de construction d'un nouveau bâtiment scolaire, le lot n° 8 « carrelages-faïences » a été déclaré infructueux par le conseil municipal par délibération du 18 décembre 2017.

Une procédure de dialogue compétitif a été lancée pour pourvoir ce lot.

Le maire présente les devis des trois entreprises reçus et l'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** d'accepter le devis de MCS Carrelages pour lot n° 8 « carrelages-faïences » pour un montant de 24 000 € HT (28 800 € TTC) ;
- **PRECISE** que cette dépense sera mandatée à l'article 2313 opération 32 et que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 en section d'Investissement.

DELIBERATION 394-2018 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Conformément au vote du budget 2018 de la commune, les associations recevront une subvention :

- Association des parents d'élèves : 1 000,00 €
- L'Olérartguaise : 250,00 €
- Comité des Fêtes : 250,00 €
- Les Aînés du Réfrégeoun : 250,00 €
- Société de chasse : 250,00 €
- ALPHA St André 250,00 €

Monsieur le maire annonce à l'assemblée que les crédits sont inscrits au budget 2018 à l'article 6574 mais qu'il est nécessaire de délibérer pour mandater les subventions.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire,
Florent GANDI

